

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Jeu Foire aux Vins 2019 »**  
**Du Mardi 10 Septembre au Mercredi 25 Septembre 2019**

**\*\*L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ\*\***

**ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU**

La société L-Commerce, GIE au capital de 1.198.000 euros dont le siège social est 26, quai Marcel Boyer 94 200 Ivry-sur-Seine, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le n° 792 454 977 organise du 10/09/2019 8h00 au 25/09/2019 23h59, un jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne majeure sur le Site Internet [www.macave.leclerc](http://www.macave.leclerc) (ci-après le "Site Internet"), dans les modalités détaillées ci-dessous.

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). (Ci-après les « Participants »).

Le jeu est accessible depuis une connexion Internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis le site [www.macave.leclerc](http://www.macave.leclerc) aux consommateurs ayant effectué une commande d'un minimum de 50€ entre le mardi 10 septembre 2019 à partir de 8h00m00 et le mercredi 25 septembre 2019 jusqu'à 23h59m59 :

- 50 € d'achat minimum = 1 partie
- Si la condition ci-dessus est remplie et que la Carte E.Leclerc est enregistrée sur le compte client du Site Internet = 1 partie supplémentaire.

Les Participants peuvent obtenir au total 2 chances au jeu par commande, dans la limite d'une commande par jour et par compte client.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

**ARTICLE 3. DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 10/09/2019 (8h00) au 25/09/2019 (23h59). Le jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette sur le site [www.macave.leclerc](http://www.macave.leclerc)

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

#### **ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU**

La communication du Jeu est relayée :

- o par email
- o sur les médias digitaux,
- o et sur les sites de l'enseigne

#### **ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Le Jeu Foire aux Vins 2019 se déroulera uniquement sur le canal digital.

Le jeu sur le Site Internet se déroulera en deux (2) étapes:

- Le Jeu n°1 « Instants gagnants »
- Le Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort »

##### 5.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants »

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts selon les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

L'animation du Jeu se présente sous la forme d'un jackpot vertical.

Les Participants éligibles se verront proposer l'accès au Jeu depuis la page de confirmation de leur commande. Pour jouer, ils doivent :

- Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je Joue »
- Lancer l'animation du jeu. Le Participant sait immédiatement s'il a gagné ou non en fonction des symboles qui s'affichent sur son écran :
  - Si les trois symboles alignés sont identiques, alors le participant remporte la dotation affichée,
  - Si les trois symboles alignés ne sont pas identiques, alors le participant ne remporte pas la dotation.

Les Participants pourront tenter de remporter aux instants gagnants:

- 1 des 50 WonderBox « cours d'œnologie » d'une valeur unitaire de 79.90 €,
- 1 des 50 livres « Hachette vin premium » d'une valeur unitaire de 35.00 €,
- 1 des 30 BDs « Incroyable histoire du vin » d'une valeur unitaire de 22.90 €,
- 1 des 10 caves à vins La Sommelière d'une valeur unitaire de 149.00 €,
- 1 des 300 E-cartes cadeau d'une valeur unitaire de 10.00 €.

Pour un montant total de : 10 922€ TTC

Les Gagnants seront informés de la dotation remportée par un message de gain sur le site à l'issue de l'animation du Jeu et par un email de gain envoyé à l'adresse e-mail renseignée lors de leur inscription au jeu.

Les dotations physiques seront directement envoyées au domicile des gagnants par voie postale dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription au jeu.

Les e-cartes cadeaux seront envoyées par email aux gagnants à l'adresse mail renseignée lors de leur inscription au jeu. Elles sont valables jusqu'au 31/12/19.

## 5.2 Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice au plus tard le 30/09/2019.

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 sur le site de jeu seront automatiquement inscrits au tirage au sort.

Chaque partie jouée au Jeu n°1 « Instants Gagnants » compte comme une inscription au tirage au sort. Ainsi, les Participants pourront cumuler jusqu'à deux (2) chances par commande et par jour.

Les inscriptions au tirage au sort seront confirmées par un message sur la page de remerciements du Jeu n°1.

Les Participants pourront tenter de remporter au tirage au sort un séjour au Château L'Hospitalet d'une valeur unitaire de 450 TTC €. Ce tarif comprend :

- 1 nuit en chambre Supérieure avec petits déjeuners
- 2 Menus «Découverte» en 3 portées (Hors boissons)
- 2 Menus «Art de Vivre» en 5 portées (Hors boissons)
- Dégustation offerte à la boutique.

Le gagnant ayant participé au Jeu n°2 sera prévenu de son gain par email et/ou par téléphone directement aux coordonnées qu'il a renseignées lors de son inscription au Jeu.

## **ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

L'acheminement de la Dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour

consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

## **ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer les participations au Jeu. L'adresse du DPO est [contact@donneespersonnelles.leclerc](mailto:contact@donneespersonnelles.leclerc) . La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées au service marketing enseigne E.Leclerc.

La base légale du traitement est le consentement des personnes. Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant à

[contact@donneespersonnelles.leclerc](mailto:contact@donneespersonnelles.leclerc) , accompagné de la copie d'un titre d'identité portant leur signature.

## **ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 12. REGLEMENT**

### **5.3 Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

### **5.4 Modification du règlement :**

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

### **5.5 Consultation du règlement :**

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement est également disponible sur le site [www.macave.leclerc](http://www.macave.leclerc) ainsi que sur le Site du Jeu.

## 5.6 Contestation :

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**Service Consommateurs Allô E.LECLERC**  
**GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine**  
**Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)**

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 2 mois après la clôture du Jeu.

### **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.